ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Insertion professionnelle

Question écrite n° 4082

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le besoin de nombre de nos jeunes gens de beneficier de mesures d'insertion. En effet, il est a noter que le Parlement, dernierement, a adopte un projet tendant a developper l'emploi et la formation grace a la possibilite de formation en alternance, aux contrats de qualification et d'orientation. Si ces mesures vont dans le bon sens, il n'en demeure pas moins vrai que de nombreux jeunes, ages de seize a vingt-cinq ans, eprouvent le besoin d'une preformation, dispensee par des associations repondant a des appels d'offres. Il est toutefois paradoxal que, pour la prochaine rentree, aucun appel d'offres n'a encore ete organise ni lance. Les associations ne savent donc pas combien de stages elles auront a mettre en oeuvre, combien de jeunes gens elles accueilleront. Certaines d'entre elles ont par ailleurs anticipe en prenant des engagements de qualite concernant notamment l'amelioration des locaux d'accueil, le materiel, le personnel formateur. Il demande donc que soient indiquees les mesures que le ministre entend prendre afin de faciliter la mission de ces associations et organismes qui se sont mis au service de l'insertion des jeunes de seize a vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaitre les mesures que le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle entend prendre pour faciliter la mission des associations et organismes qui organisent, dans le cadre d'appels d'offres, des preformations favorisant l'insertion des jeunes. La question porte plus precisement sur ces appels d'offres qui, pour la presente rentree, ne seraient toujours pas lances, placant les associations dans la meconnaissance des prestations qui leur seront demandees et des moyens alloues pour cela. 1/ Il convient d'abord de rappeler la procedure actuelle d'appels d'offres. Les conventions de formation professionnelle relatives aux formations destinees aux jeunes sans emploi financees par l'Etat sont depuis le 1er janvier 1993 conclues par les prefets de departement (DDTEFP) au terme d'un appel d'offres lance generalement en fin d'exercice pour l'annee civile suivante et pouvant etre eventuellement completees, en tant que de besoin, au cours de l'ete par une programmation complementaire de rentree. Il est possible que des confusions relatives aux appels d'offres se soient produites dans les associations concernees du fait des changements intervenus dans la gestion des conventions conclues par l'Etat. Ces dernieres etaient en effet conclues par les prefets de region (delegations regionales a la formation professionnelle) en 1992, certaines de ces conventions ayant effet jusqu'a la fin du 1er semestre 1993. Compte tenu de ces elements techniques il importe donc que les associations et organismes concernes se rapprochent des directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour verifier les dates de lancement des appels d'offres. 2/ Les services de l'Etat ont ete regulierement engages a developper, au- dela de l'achat ponctuel de prestations, un veritable partenariat avec les organismes notamment associatifs organise autour de cahiers des charges et d'engagements-qualite. De ce fait les services veillent, dans la limite des credits disponibles et en tenant compte de l'evolution des besoins lies a l'emploi et a la qualification des jeunes, a preserver la continuite de ce partenariat. Les associations constituent en effet, compte tenu de leur presence de terrain, un partenaire privilegie pour l'Etat. 3/ Les ressources potentielles dont peuvent disposer les associations du fait de l'action de

l'Etat devraient rester a un haut niveau en 1994. En effet, l'effort considerable engage par le Gouvernement pour developper les contrats de formation en alternance ne se traduit pas par une diminution concomitante des places de stages sous statut de stagiaire de la formation professionnelle offertes aux jeunes. Le projet de loi de finances 1994 prevoit notamment les moyens pour la realisation de 130 000 places au titre du CFI-Jeunes.

Données clés

Auteur : M. Colombani Louis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4082
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2092
Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3845